





ID: 039-223900010-20221005-ARR_2022_1045-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1045_ARM_MARATHON DES VINS DU JURA PASTEUR

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service: PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU les avis des maires des Communes de ARBOIS, VILLETTE-LES-ARBOIS, ABERGEMENT LE PETIT, VADANS, MOLAMBOZ, LA FERTE, VAUDREY, MONT SOUS VAUDREY, VILLETTE LES DOLE et DOLE, consultés par l'organisateur ;
- VU l'avis de la DIR Est du 2 septembre 2022;
- VU le dossier déposé par Mme. Sandrine BOURNIER représentant le DOLE ATHLETIQUE CLUB, organisateur du « MARATHON DES VINS DU JURA TERRE DE PASTEUR » qui se déroulera le dimanche 09 octobre 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée pour la compétition qu'il organise ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;
- **CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement)
- **CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ID: 039-223900010-20221005-ARR_2022_1045-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 Sous réserve de l'obtention préfectorale d'organiser cette manifestation, les participants aux trois courses pédestres composant la manifestation « MARATHON DES VINS DU JURA - TERRE DE PASTEUR » sont autorisés à emprunter le dimanche 09 octobre 2022, les Routes Départementales n°53, 469E4, 245, 9, 275, 71 et 469 hors agglomération dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Cette autorisation est valable pendant les horaires de coupure indiqués à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2 Par dérogation à l'article R412-36 du code de la route, les coureurs se tiendront près du bord droit de la chaussée dans le sens de la course.

RESTRICTION DE CIRCULATION

ARTICLE 3 La circulation de tous les véhicules est interdite dans les parties hors agglomération des tronçons de routes et aux horaires indiqués ci-après :

Tronçon n° (voir annexe)	Origine et un au trancan		Horaires de coupure	
2	ARBOIS (carrefour RD 53/RD 53E1) ARBOIS (carrefour RD 469E4/RD 469)		08h50 - 09h30	
3	ABERGEMENT LE PETIT (carrefour RD 245/rue des Granges Cotton)	RD 245 RD 9	09h30 – 11h30	
3	MOLAMBOZ (carrefour RD 275/rue du Moulin)	RD 275 RD 71	09h45 - 11h30	
	LA FERTE (carrefour RD 469/RD 71)			
4	MONT SOUS VAUDREY (carrefour RD 469/RD 472)	RD 469	10h00 - 12h30	
	Ce tronçon comprend la zone de départ du semi-marathon à VAUDREY			

Dès la fin de la coupure, le tronçon concerné doit être ré-ouvert à la circulation. Les concurrents encore présents sur ce tronçon seront pris en charge par les organisateurs.

ARTICLE 4 La circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 53E3 (bretelle de sortie de la RN 83 – sens BESANCON – POLIGNY) le dimanche 9 octobre 2022 entre 8h50 et 9h20. Les modalités de fermeture de la bretelle seront fixées par la DIRE Est, gestionnaire de la RN 83.

ARTICLE 5 La circulation de tous les véhicules est interrompue pendant le passage des coureurs sur les routes départementales suivantes :

Voie	Point de traversée de la course	Horaires prévus pour le passage des coureurs
RD 469	PR 29+0150 (carrefour avec la RD 469E4 à ARBOIS)	09h15 - 09h45
RD 469	PR 26+0010 (carrefour avec la RD 9 à VADANS)	09h40 - 10h45
RD 405	PR 14+0320 (intersection avec la Voie Jules-Grévy à VILLETTE LES DOLE)	11h15 - 14h15

La vitesse sera limitée à **50 km/h** sur une distance de 150 m de part et d'autre des points de traversée et aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessus.

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05-10-2022



ID: 039-223900010-20221005-ARR_2022_1045-AR

RÉGIME DE PRIORITÉ DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 6 Les trois compétitions bénéficient de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur les routes départementales et pendant les horaires de coupure visés à l'article 3.

En conséquence, les usagers seront tenus de céder le passage à la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, conformément à l'article R111-30 du Code de la Route. En particulier, les débouchés sur les routes mentionnées à l'article 3 de toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

Ce régime de priorité prendra effet le dimanche 9 octobre 2022 à 8h55 (passage du véhicule ouvreur au carrefour RD 53/RD 53E1) jusqu'à 14h30 (fermeture par la voiture balai à VILLETTE LES DOLE).

- **ARTICLE 7** Les restrictions fixées aux articles précédents ne s'appliquent pas :
 - aux véhicules accrédités par des organisateurs ;
 - aux véhicules de secours et des forces de l'ordre ;
 - aux véhicules chargés de l'exploitation et l'entretien des voies publiques.

TRAVERSÉES D'AGGLOMÉRATION

ARTICLE 8 Pendant les parties en agglomération des traçons définis à l'article 3, les restrictions de circulation seront fixée par le maire concerné au titre de ses pouvoirs de police de la circulation.

ITINÉRAIRE DE SUBSTITUTION

ARTICLE 9 Pendant la période d'interdiction sur le tronçon n° 4 (RD 469) fixée à l'article 3, l'itinéraire de substitution entre ARBOIS et MONT SOUS VAUDREY indiqué par les signaleurs sera le suivant : RN 83 (POLIGINY) puis RD 905 (TOURNONT, AUMONT).

EXÉCUTION

- ARTICLE 10 Pour assurer le respect des restrictions fixées aux articles précédents et pour donner l'information sur les itinéraires de substitution, des signaleurs seront positionnés à tous les carrefours du tracé de la course avec des voies ouvertes à la circulation publique, et si besoin en amont de ces carrefours. Ils seront renforcés en tant que de besoin par les forces de l'ordre.
- ARTICLE 11 La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle des Agences Routières Départementales de DOLE et CHAMPAGNOLE.
- ARTICLE 12 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à Mmes et MM. les Maires de ARBOIS, VILLETTE-LES-ARBOIS, ABERGEMENT LE PETIT, VADANS, MOLAMBOZ, LA FERTE, VAUDREY, MONT SOUS VAUDREY, VILLETE LES DOLE et DOLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05-10-2022



ID: 039-223900010-20221005-ARR_2022_1045-AR

ARTICLE 13 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès des Agences Routières Départementales de DOLE (24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE) et CHAMPAGNOLE (22 rue Gédéon David, BP28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté					

ID: 039-223900010-20221005-ARR_2022_1045-AR

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05-10-2022



Tronçons Marathon 2022

KM	Village	Tronçons	Ferm	Ouv	Durée
	ARBOIS : Départ MARATHON / DUO et Relai 1				24.00
-	ARBOIS (rue Montfort)	1	8h50	9h10	00h20
-	ARBOIS (route de Besançon)	_			001120
-	Route de Villette		9h00	10h30	
-	VILLETTE LES ARBOIS (route du moulin)				01h30
	LES CHEINTRES				
$\overline{}$	BOUACHAILLES				
⊢—	BOUACHAILLES	2			
—	Chemin Saunier	-			
10	ABERGEMENT LE PETIT (rue des Granges Cotton)				
-	SORTIE ABERGEMENT LE PETIT: Départ Relai 2				
-	La Forêt (croisement D469)		9h45		
-	Entrée VADANS			11h30	
14	VANDANS (rue Molamboz)	2			41.4=
-	Route de Molamboz	3			1h45
16	MOLAMBOZ/LA FERTE				
17	MOLAMBOZ/LA FERTE				
18	LA FERTE (rue du Pont)				
19	D469 (Rue Principale)		01-50		2h25
20	D469	4		12h15	
21	Bois de Vaudrey (route d'arbois) Départ Relais 3	4	9h50		
22	Route d'Arbois (entrée vaudrey)				
23	VAUDREY (route d'Arbois)				
24	MONT SOUS VAUDREY (rue du général Grévy)	5	9h50	12h30	2h40
25	MONT SOUS VAUDREY (rue de la Gare)	3	91130	121150	21140
26	MT SOUS VAUDREY/SOUVANS		10h10	13h30	
27	MT SOUS VAUDREY/SOUVANS				2h30
28	SOUVANS				
29	SOUVANS/NEVY LES DOLES	6			
	SOUVANS/NEVY LES DOLES	Ü			
31	NEVY LES DOLE				
	NEVY LES DOLE/PARCEY				
	NEVY LES DOLES/PARCEY Départ Relais 4				
	PARCEY				
	PARCEY		10h00	14h35	4h30
-	PARCEY/VILLETTE LES DOLE	7			
-	VILLETTE LES DOLE	,			
-	VILLETTE LES DOLE				
-	Le petit crissey				
	CRISSEY	8	10h20	15h00	4h25
-	DOLE (chemin des pêcheurs)				
42	DOLE (Allee du pont roman)				
	DOLE(Pont louis XV)				
	DOLE STADE BOBIN				

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05-10-2022



Horaires passage début de course <u>ID : 039-223900010-20221005-ARR_2022_1045-AR</u>

Nom Commune & Route	kil.	Marathon	Semi Marathon	10 kilomètres	Marathon	Semi Marathon	10 kilomètres
ARBOIS: Départ MARATHON / DUO et Relai 1		09h00'00"			09h00'00"		
ARBOIS (rue Montfort)	1	09h03'50"			09:08:34		
ARBOIS (route de Besançon)	2	09h07'40"			09:17:08	Kil Bleu = F	tavitaillement
Route de Villette	3	09h11'30"			09:25:42		
VILLETTE LES ARBOIS (route du moulin) LES CHEINTRES	4 5	09h15'20" 09h19"10"			09:34:16		
BOUACHAILLES	6	09h23'00"			09:42:50 09:51:24		
BOUACHAILLES	7	09h26'50"			09:59:58		
Chemin Saunier	8	09h30'40"			10:08:32		
ABERGEMENT LE PETIT (rue des Granges Cotton)		09h34'30"			10:17:06		
SORTIE ABERGEMENT LE PETIT: Départ Relai 2		09h38'20"			10:25:40		
La Forêt (croisement D469)	11	09h42'10""			10:34:14		
Entrée VADANS	12	09h46'00"			10:42:48		
VANDANS (rue Molamboz)	13	09h49'50"			10:51:22		
Route de Molamboz	14	09h53'40"		en rouge les	10:59:56		
MOLAMBOZ/LA FERTE	15	09h57'30"		barrièrres	11:08:30		
MOLAMBOZ/LA FERTE	16	10h01'20"		Horaires	11:17:04		
LA FERTE (rue du Pont)	17	10h05'10"			11:25:38		
D469 (Rue Principale)	18	10h09'00"			11:34:12		
D469	19	10h12'50			11:42:46		
3ois de Vaudrey (route d'arbois) Départ Relais 3 Route d'Arbois (entrée vaudrey)	20 21	10h16'40" 10h20'52"		1)	11:51:20 11:59:54		
VAUDREY (route d'Arbois)	22	10h24'20"	Départ	\	12:08:28	Départ	
MONT SOUS VAUDREY (rue du général Grévy)	23	10h28'10"	10h00'00"	\\	12:17:02	10:00:00	
MONT SOUS VAUDREY (rue de la Gare)	24	10h32'00"	10:09:57		12:25:36	10:08:32	
MT SOUS VAUDREY/SOUVANS	25	10h35'50"	10:13:16		12:34:10	10:17:04	
MT SOUS VAUDREY/SOUVANS	26	10h39'30"	10:16:35		12:42:44	10:25:36	
SOUVANS	27	10h43'40"	10:19:54	11	12:51:18	10:34:08	
SOUVANS/NEVY LES DOLES	28	10h47'20"	10:23:13	11	12:59:52	10:42:40	
SOUVANS/NEVY LES DOLES	29	10h51'10"	10:26:32	\ \	13:08:26	10:51:12	
NEVY LES DOLE	30	10h55'00"	10:29:51	11	13:17:00	10:59:44	
NEVY LES DOLE/PARCEY	31	10h58'50"	10:33:10	Départ	13:25:34	11:08:16	Départ
NEVY LES DOLES/PARCEY Départ Relais 4		11h02'40"	10:36:29	10:00:00	13:34:08	11:16:48	10h00'00
PARCEY	33	11h06'30"	10:39:48	10:03:03	13:42:42	11:25:20	10:08:34
PARCEY	34	11h10'20"	10:43:07	10:06:06	13:51:16	11:33:52	10:17:08
PARCEY/VILLETTE LES DOLE	35	11h14'10"	10:46:26	10:09:09	13:59:50	11:42:24	10:25:42
VILLETTE LES DOLE	36	11h18'10"	10:49:45	10:12:12	14:08:24	11:50:56	10:34:16
VILLETTE LES DOLE	37 38	11h21'50 11h25'40"	10:53:04 10:56:23	10:15:15 10:18:18	14:16:58 14:25:32	11:59:28 12:08:00	10:42:50 10:51:24
Le petit crissey CRISSEY	38	11h25'40" 11h29'30"	10:56:23	10:18:18	14:25:32	12:08:00	10:51:24
DOLE (chemin des pêcheurs)	40	11h29 30"	11:03:01	10:21:21	14:34:06	12:16:32	11:08:32
DOLE (Allee du pont roman)	41	11h37'10"	11:06:20	10:27:27	14:42:40	12:33:36	11:17:06
DOLE(Pont louis XV)	42	11h41'10"	11:00:20	10:30:30	14:59:48	12:42:08	11:19:30
DOLE STADE BOBIN	- '-	22,, , 2 20	ARRIVEE	20.00.00	15h00'00	13h00'00	11h25'40

TRACE Marathon des Vins du Jura 2022 Envoyé en préfecture le 05/10/2022 Reçu en préfecture le 05/10/2022 42.3 km 120 m ID: 039-223900010-20221005-ARR_2022_1045-AR Retrouvez ce parcours sur votre mobile avec l'appli TrailConnect. Pour en savoir plus : http://trailconnect.run FORET DOMANIALE DE CHAUX https://tracedetrail.com - @IGN 2022. Utilisation et reproduction limitées à un usage privé. > 30% > 10% > 20% 600 ©TraceDeTrail.com 500 400 300 200 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42